



N°2026-009

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR LE SMAEP -
RUE DES ALARS - DRUELLE BALSAC**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 25 janvier 2026, par l'entreprise SRTP, représentée par ALBINET Thierry, la réalisation de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable pour le SMAEP de Montbazens Rignac;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- À partir du lundi 02 février 2026, pour une durée de 40 jours calendaires, la circulation au niveau de la rue des Alars, cf plan, sera fermée avec une déviation par la route les Hauts du Pas, Route de Caussou, le village de Césars- Route de Sainte-Ursule et de l'Hospitalet. L'accès aux riverains devra être maintenu.
- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 30 JAN. 2026

Le Maire,

Patrick GAYRARD



Affiché le : 30 JAN. 2026

Annexe de l'Arrêté N°2026-003

→ Sens de Circulation

Zone fermée à la circulation
mais accessible aux riverains

